

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020**  
Sous la Présidence de M. Jean-Michel APARICIO, Maire.

\*\*\*\*\*

Etaient présents : M. APARICIO – Mme HERLEM – M. REBEYROLLE – Mme MORTAGNE – M. GUERZOU – M. MOREAU – Mme DAOUDI – M. PYCK – Mme BENAIDA – M. ZENNAKI – Mme NEZAR – M. SOARES – Mme SERAYE – M. ZERIZER – Mme DOISON – M. DAVID – M. GENY – Mme CAMUS-PHILEMON – M. HELLAL – Mme DJERBI – M. DAMION – Mme ANTUNES – M. FOIREST – M. LEULIER – M. RENOU.

Absents excusés pouvoir: Mme DUMENIL (pouvoir à M. APARICIO) - Mme GROUX (pouvoir à M. LEULIER) – Mme FERREIRA (pouvoir à M. FOIREST).

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : M. ZENNAKI élu à l'unanimité,

**Nombre légal de Conseillers : 29**

**En exercice : 29**

**Présents : 25**

**Pouvoirs : 3**

**Votants : 28**

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal de la séance du 27 mai 2020 fait état de 9 voix POUR et 19 personnes n'ayant pas pris part au vote dans la mesure où cette séance du Conseil Municipal était antérieure à l'élection (M. GUERZOU – M. MOREAU – Mme DAOUDI – M. PYCK – Mme BENAIDA – M. ZENNAKI – Mme NEZAR – M. SOARES – Mme SERAYE – M. ZERIZER – Mme DOISON – M. DAVID – M. GENY – Mme CAMUS-PHILEMON – M. HELLAL – Mme DJERBI – M. DAMION – Mme ANTUNES – M. RENOU)

**DECISIONS DU MAIRE**

**Décision 2020-047 du 12 mai 2020 : Marché d'entretien des espaces verts de la ville de Beaumont-sur-Oise - avenant n°1 prolongation du contrat suite a la crise sanitaire**

**Le Maire de Beaumont-sur-Oise,**

**DECIDE**

**Article 1 :**

De conclure et de signer avec l'entreprise LE COLOMBIER l'avenant n° 1 relatif au marché de prestations concernant l'entretien des espaces verts et qui a pour objet la prolongation du délai d'exécution de ce dernier :

Le délai d'exécution du marché est augmenté de deux mois, ce qui porte la date de fin du marché au 31 août 2020.

**Article 2 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Décision 2020-048 du 12 mai 2020 : Convention financière de partenariat pour une formation de Validation des acquis de l'expérience (VAE)**

**Le Maire de Beaumont-sur-Oise**

**DECIDE**

**Article 1:**

De signer la convention de validation des acquis de l'expérience (VAE) ayant pour objet d'organiser la formation d'accompagnement de Madame Maryline VAUTIER qui prendra effet le 12 mai 2020 avec l'organisme de formation APRADIS représenté par son directeur, Philippe CROGNIER et dont le siège social est situé 6/12 rue des Deux Ponts à Amiens (80000).

**Article 2 :**

La présente convention débutera le 12 mai 2020 et s'achèvera le 11 novembre 2021.

**Article 3 :**

Le coût de la contribution financière à la formation de la collectivité est de 2 745€ TTC pour un total de 176 heures.

**Article 4 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Ressources et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Décision 2020-049 du 16 mai 2020 :** Renouvellement de l'abonnement au contrat intégral (ex manager - service d'assistance juridique par téléphone et en ligne) propose par la société SVP

**Le Maire de Beaumont-sur-Oise,**

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De renouveler l'abonnement Intégral (ex Manager) auprès de la société SVP pour une durée de trois ans.

**Article 2 :** D'autoriser Madame le Maire à signer ce contrat d'abonnement correspondant, soit le contrat Intégral pour un montant annuel de 9 483,26 € TTC.

**Article 3 :** Que les dépenses sont inscrites au budget de la Commune.

**Article 4 :** Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière Principale sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

**Décision 2020-050 du 27 mai 2020 :** Convention d'utilisation d'un stand de tir dans le cadre de la formation continue des agents de la police municipale.

**Le Maire de Beaumont-sur-Oise.**

## DECIDE

### **Article 1 :**

De signer la convention d'utilisation d'un stand de tir avec la structure affiliée à la Fédération Française de tir, La Détente Camblysiennne dont le siège est situé, Mairie, place de l'Hôtel de Ville 60 230 CHAMBLY.

### **Article 2 :**

La convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2020 au 31 mai 2021 et se renouvellera par tacite reconduction d'année en année.

### **Article 3 :**

La somme forfaitaire et globale est de 63,00 euros TTC par agent et par an.

### **Article 4 :**

D'imputer la dépense au compte 6184 du budget principal de la ville.

### **Article 5 :**

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Directeur des Ressources sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Décision 2020-051 du 27 mai 2020 : Gratuité du droit de place sur le marché d'approvisionnement jusqu'au 31 aout 2020 a tout commerçant suite à la crise sanitaire.**

**Le Maire de Beaumont-sur-Oise,**

## DECIDE

### **Article 1 :**

D'accorder à tout exposant présent sur le marché d'approvisionnement du samedi la gratuité des droits de place jusqu'au 31 Aout 2020 suite à la crise sanitaire.

### **Article 2 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Ressources et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Décision 2020-052 du 04 juin 2020 : Mission de prestations portant sur la révision générale du plan local d'urbanisme de Beaumont-sur-Oise**

**Le Maire de Beaumont-sur-Oise,**

## DECIDE

### **Article 1 :**

De signer la proposition du cabinet INGESPACES – 23, rue Alfred Nobel – 77420 CHAMPS SUR MARNE, pour une mission de prestations portant sur la révision générale du PLU, pour un montant de 24 950 € HT soit 29 940 € TTC.

### **Article 2 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Décision 2020-053 du 04 juin 2020 : Mission de prestations portant sur la révision du règlement local de publicité (RLP) de Beaumont-sur-Oise**

**Le Maire de Beaumont-sur-Oise,**

**DECIDE**

**Article 1 :**

De signer la proposition du cabinet INGESPACES – 23, rue Alfred Nobel – 77420 CHAMPS SUR MARNE, pour une mission de prestations portant sur la révision du RLP, pour un montant de 18 900 € HT soit 22 680 € TTC.

**Article 2 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Décision 2020-054 du 04 juin 2020 : Contrat de location du logement non conventionné sis 34 rue Albert 1<sup>er</sup>**

**Le Maire de Beaumont sur Oise,**

**DECIDE**

**Article 1 :**

De conclure un bail avec M. MERTZ et Mme FOVET pour la location du logement de type T5 au 34 rue Albert 1<sup>er</sup>.

**Article 2 :**

Le présent bail est conclu pour une durée de un an, qui commencera à courir le 15 juin 2020 pour se terminer le 15 juin 2021.

**Article 3 :**

Le loyer de base mensuel (hors charges) est fixé à **720 €**, la date d'exigibilité figurant sur l'avis de paiement.

Le paiement du loyer et des charges sera à effectuer à la Perception par chèque, virement ou espèces.

Compte tenu de l'état des lieux, une gratuité de loyer est appliquée du 15 juin 2020 au 15 août 2020. Puis le loyer sera abaissé à **500€, pendant les mois suivants**, c'est à dire jusqu'au terme du présent contrat le 15 juin 2021. En contrepartie, le locataire devra, à sa charge, installer une cabine de douche, poser de nouveaux revêtements de sol et rénover les peintures murales.

Le prix du loyer (**720 €**) est révisable annuellement à la date anniversaire du contrat de location, soit au 15 juin, en fonction de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publié par l'INSEE au 1<sup>er</sup> trimestre 2020 (paru le 15/04/2020 valeur 130,57).

**Article 4 :**

D'imputer la recette aux comptes 752 et 7588 du budget de la ville

**Article 5 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Ressources et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Décision 2020-055 du 04 juin 2020 : Convention de subventionnement avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR)**

**Le Maire de Beaumont sur Oise,**

**DECIDE**

**Article 1:**

De conclure la convention de subventionnement avec l'Agence Régionale de Santé (ARS), représentée par le Directeur Adjoint de l'Offre de Soins, Pierre OUAHNON, dont le siège social est situé Immeuble « Le Millénaire 2 », 35 rue de la Gare, 75 935 PARIS CEDEX 19 permettant la prise en charge financière par l'ARS des intervenants non libéraux du Centre de Consultation.

**Article 2 :**

La présente convention prend effet à compter de sa signature et pour une durée de 12 mois.

**Article 3 :**

Le montant de la prise en charge financière par l'ARS est de 11 350 euros.  
Cette prise en charge correspond aux rémunérations des intervenants non libéraux réglées par la ville, l'ARS remboursant ainsi la ville à l'euro près.

**Article 4 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Ressources, Madame la Trésorière Principale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Décision 2020-056 du 05 juin 2020 : Demande de subvention au Conseil Régional d'Ile de France au titre du programme régional « Nouvelles ambitions pour le sport en Ile de France » rubrique « Equipement sportif de proximité »**

**Le Maire de Beaumont-sur-Oise**

**DECIDE**

**Article 1:**

De solliciter une subvention auprès du Conseil Régional d'Ile de France, au titre des aides régionales « Nouvelles ambitions pour le sport en Ile de France » notamment la rubrique « Equipement sportif de proximité », conformément au projet de travaux et plan de financement présenté ci-dessous,

## Création d'un équipement sportif et d'un plateau multisports en libre-service

Dépenses		Subventions	
Projet « Création d'un mur de vitesse et rénovation du mur de grimpe »  144 849,28 € TTC  (Soit 115 879.42€ HT)		<b>Aide du Conseil Départemental du Val d'Oise</b> Rubrique SPORT	20 %  20 175,88 €
		Pondération fiscale	1 %  1 158,79 €
		<b>Total de l'aide Départementale</b>	<b>21 %</b>  <b>21 334,67 €</b>
		<b>Aide du Conseil Régional d'Ile de France</b> Dispositif : « Construction d'équipement sportif de proximité » <i>Plafond de la subvention : 200 000 €</i>	50%+ 10% de majoration  <b>69 527.65 €</b>
<b>Total des dépenses</b>	<b>des 144 849,42 €</b>	<b>Total des Subventions 90 862.32 €</b>	
<b>Dépense à la charge de la commune pour le projet (TTC)=</b>		<b>53 987.10 €</b>	
<b>Montant des travaux TTC – subventions</b>			

### Article 2 :

De s'engager au regard du plan de financement, à financer la part non subventionnée et à prendre en charge la différence entre les taux de subventions sollicités et les taux réellement attribués.

### Article 3 :

Précise que les crédits sont inscrits en investissement au Budget 2020.

### Article 4 :

De solliciter l'autorisation de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile de France à commencer les travaux avant l'avis d'attribution de la subvention.

### Article 5

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Sport et Vie Associative et Madame la Trésorière Principale sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

**Décision 2020-057 du 16 juin 2020 : Demande de subvention au Conseil Départemental du Val d'Oise au titre de la rubrique SPORT- Dispositif « Réhabilitation et Construction d'équipements d'intérêt local - Equipements sportifs de Base ».**

**Le Maire de Beaumont-sur-Oise**

**DECIDE**

### Article 1:

De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise, au titre des aides départementales notamment la rubrique SPORT- Dispositif « Réhabilitation et construction d'équipements d'intérêt local-Equipements sportifs de Base », conformément au projet de travaux et plan de financement présenté ci-dessous,

<b>Création d'un équipement sportif et d'un plateau multisports en libre-service</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Subventions</b>	
Projet « Création d'un mur de vitesse et rénovation du mur de grimpe » 144 849,28 € TTC (Soit 115 879.42€ HT)		<b>Aide du Conseil Départemental du Val d'Oise</b> Rubrique SPORT	20 % 20 175,88 €
		Pondération fiscale	1 % 1 158,79 €
		<b>Total de l'aide Départementale</b>	<b>21 %</b> <b>21 334,67 €</b>
		<b>Aide du Conseil Régional d'Ile de France</b> Dispositif : « Construction d'équipement sportif de proximité » <i>Plafond de la subvention : 200 000 €</i>	<b>50%+ 10% de majoration</b> <b>69 527.65 €</b>
<b>Total des dépenses</b>	<b>des 144 849,42 €</b>	<b>Total des Subventions</b>	<b>90 862.32 €</b>
<b>Dépense à la charge de la commune pour le projet (TTC)=</b>		<b>53 987.10 €</b>	
<b>Montant des travaux TTC – subventions</b>			

**Article 2 :**

De s'engager au regard du plan de financement, à financer la part non subventionnée et à prendre en charge la différence entre les taux de subventions sollicités et les taux réellement attribués.

**Article 3 :**

Précise que les crédits sont inscrits en investissement au budget 2020.

**Article 4 :**

De solliciter l'autorisation de Madame la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise à commencer les travaux avant l'avis d'attribution de la subvention.

**Article 5 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Sport et Vie Associative, Monsieur le Directeur des Ressources et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

**Décision 2020-058 du 19 juin 2020 : Ateliers centre d'animation jeunesse CAJ - été 2020 - participation des familles**

Le Maire de Beaumont sur Oise,

DECIDE

**Article 1 :**

De mettre en place les actions ci-dessus détaillées dans le cadre du Centre d'Animation Jeunesse durant les mois de juillet et août 2020.

**Article 2 :**

De maintenir le montant de la participation des familles à 11 € par jeune et par semaine pour les activités multi loisirs collectifs et les ateliers tels que précisés dans le tableau ci-dessus.

**Article 3 :**

D'imputer la dépense globale au compte 6226-422 du budget ville-2020.

**Article 4 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Enfance, Jeunesse, Education, Sports et Vie Associative et Madame la Trésorière Principale, sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

**Décision 2020-059 du 19 juin 2020 : Signature du contrat de partenariat avec Musilink proposant une prestation du groupe Buskers pour une animation musicale jazz dans le cadre du marché d'approvisionnement**

**Le Maire de Beaumont-sur-Oise,**

**DECIDE**

**Article 1 :**

De signer le contrat d'engagement du groupe BUSKERS pour l'animation Jazz qui aura lieu le samedi 20 juin 2020 de 9h30 à 12h30, devant la médiathèque Alexandre DE MAZADE.

**Article 2 :**

Que les dépenses de cette animation sont inscrites au budget de l'exercice 2020.

**Article 3 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Trésorière Principale, sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

**Décision 2020-060 du 19 juin 2020 : Prestations de services - maintenance et visite d'inspection systématique des radiocommunications pour la police municipale**

**Le Maire de Beaumont-sur-Oise,**

**DECIDE**

**Article 1 :**

De signer avec l'entreprise INTERCOM - 4 rue Jacques de Vaucanson 60200 COMPIEGNE le contrat pour la maintenance et la visite annuelle d'inspection systématique des radiocommunications de la police municipale.

**Article 2 :**

Le présent contrat prend effet à compter du 01/07/2020 jusqu'au 31/08/2023. Il sera renouvelable annuellement par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, 3 mois avant la date d'échéance.

**Article 3 :**

Le montant de la maintenance s'élève à 1360,45 € HT soit 1632,54 € TTC. Ce montant sera révisable à chaque date d'anniversaire.

**Article 4 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Décision 2020-061 du 19 juin 2020 : Organisation du concert annuel de jazz dans le cadre du festival Jazz au fil de l'Oise – édition 2020**

**Le Maire de Beaumont-sur-Oise,**

**DECIDE**

**Article 1 :**

De passer une convention avec l'association JAZZ AU FIL DE L'OISE précisant les modalités de collaboration entre cette dernière et la commune, pour l'organisation du concert du samedi 28 novembre 2020, comme suit :

Mise à disposition de la salle Léo Lagrange, du matériel technique et des équipements dont elle est dotée ainsi que du personnel communal intervenant dans le cadre de la mise en place de ce spectacle.

**Article 2 :**

Dans le cadre du présent partenariat, la commune de BEAUMONT-SUR-OISE versera à l'association JAZZ AU FIL DE L'OISE des frais de participation d'un montant de 4 000 euros net pour l'année 2020 en vue de l'organisation de ce concert annuel.

En contrepartie l'association JAZZ AU FIL DE L'OISE s'engage à :

- . Organiser un concert dans la salle Léo Lagrange ;
- . Se charger de la programmation, de l'organisation du concert, à assurer la responsabilité artistique et technique de cette manifestation ;
- . Assurer, en sa qualité d'employeur, les rémunérations, charges comprises, de son personnel attaché au concert ;
- . Se charger de l'élaboration du matériel de communication (communiqués de presse, dossier de presse, affichages, programmes, achat d'espaces publicitaires...) ;
- . Mentionner sur tous les supports de communication la participation de la Ville de Beaumont-sur-Oise ;
- . Prendre en charge les réservations du concert ;
- . Assurer le soir du concert tout public la tenue de la billetterie ;
- . Prendre en charge le transport et l'hébergement des artistes et de l'équipe technique ;
- . Contracter un contrat d'assurances « responsabilités civiles et dommages corporels » ;
- . Payer les droits d'auteurs à la SACEM et la taxe parafiscal due au CNV, dans le cadre d'un contrat global.

**Article 3 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Trésorière Principale, sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

**Décision 2020-062 du 23 juin 2020 : Tarifs 2020-2021 de la restauration scolaire, des activités périscolaires et extrascolaires**

**Le Maire de Beaumont sur Oise,**

**DECIDE**

**Article 1 :**

De fixer les tarifs de la restauration scolaire ainsi :

- a) Pour les familles selon application de la formule de calcul suivante :
- $$0,002406 \times \text{QF (Quotient Familial)} + 0,85$$

Etant précisé que :

- QF = 0, le coût du repas s'élève à 0,85 €
- QF  $\geq$  1600, le coût du repas s'élève à 4,70 €

b) Tarif adulte : pour les enseignants, les élus, les parents d'élèves : 5,75 €

c) Pour le personnel communal : 4,70 €

d) Pour les extérieurs : 8,10 €

e) Pour les enfants bénéficiant d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) :

Tarif beaumontois : 1,10 €

Tarif extérieur : 2,90 €

### **Article 2 :**

De fixer les tarifs des accueils périscolaires et extrascolaires comme suit :

TARIFS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES 2020 - 2021													
STRUCTURES	BORNES QF	682	615	547	478	410	342	274	206	205	E X T R A S C O L A I R E S U R S	REPAS ADULTE	TARIFS AGENTS
	TRANCHES DE QF	A partir de 682	De 615 à 681	De 547 à 614	De 478 à 546	De 410 à 477	De 342 à 409	De 274 à 341	De 206 à 273	-205			
	NUMERO DE TARIF	9	8	7	6	5	4	3	2	1			
ACCUEIL PERISCOLAIRE	MATIN DE 6H30 A 8H30	2,69	2,55	2,42	2,29	2,15	2,01	1,89	1,75	1,62	5,38		2,7
	SOIR DE 16H30 A 19H00	4,03	3,83	3,63	3,43	3,23	3,03	2,82	2,61	2,41	8,07		4,03
CENTRE DE LOISIRS	MERCREDI pendant la période scolaire et du LUNDI AU VENDREDI pendant les vacances de 6h30	13,5	13,26	12,57	11,87	11,3	10,36	9,77	9,06	8,38	30,35		15,18

### **Article 3 :**

Le règlement après facturation est effectué au choix du débiteur :

- En espèces, par carte bancaire ou par chèque à l'ordre du Trésor Public auprès du service facturation en mairie ou directement auprès de la Trésorerie de Beaumont sur Oise - 14/16 rue Nationale. BP 30062- 95260 Beaumont sur Oise,

- En ligne sur le Portail Famille de la commune : <http://familles.beaumontsuraise.fr>

- Par prélèvement automatique après établissement d'un accord contractuel, à la demande du débiteur (RIB à déposer auprès du service facturation en mairie)

### **Article 4 :**

Ces tarifs sont applicables à partir du **01 septembre 2020**.

### **Article 5 :**

Que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

### **Article 6 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Enfance Jeunesse et Sports, Madame la Trésorière Principale, sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

**DELIBERATIONS :**

**2020-056 OBJET : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DE REPRESENTANTS - FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

**Décide :**

**Article 1:**

De fixer à huit le nombre de membres élus par le Conseil municipal en son sein pour siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Beaumont-sur-Oise.

**Article 2 :**

De fixer à huit le nombre de membres nommés par le Maire pour siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Beaumont-sur-Oise.

**2020-057 OBJET : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DE REPRESENTANTS - ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

Le Conseil municipal, après avoir procédé au vote,

**Décide :**

**Article unique:**

Que sont élus membres du conseil d'administration du CCAS les conseillers municipaux suivants :

<b>Conseil d'administration du CCAS – membres élus</b>
<b>Isabelle MORTAGNE</b>
<b>Houria NEZAR</b>
<b>Sandra DOISON</b>
<b>Jessica SERAYE</b>
<b>Abderhamane GUERZOU</b>
<b>Rezak ZERIZER</b>
<b>Halima BENAIDA</b>
<b>Sidonie FERREIRA</b>

**2020-058 OBJET : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DE REPRESENTANTS – ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)**

Le Conseil municipal

**Décide :**

**Article unique :**

Décide de procéder au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres :

<b>Commission d'Appel d'Offres 5 conseillers municipaux</b>	
<b>MEMBRES</b>	
<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
- Pascal REBEYROLLE	- Sofiann ZENNAKI
- Laurent DAVID	- Jean-Luc GENY
- Patrick MOREAU	- Houria NEZAR
- Jean-Paul SOARES	- Isabelle DUMENIL
- Pierre FOIREST	- Thierry LEULIER

M.PYCK est désigné par Monsieur le Maire pour le représenter au sein de la CAO.

**2020-059**    **OBJET : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU GROUPE HOSPITALIER CARNELLE PORTES DE L'OISE (GHCP0)**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**Décide :**

**Article unique :**

De désigner pour le représenter, Monsieur le Maire au sein du conseil de surveillance du Groupe Hospitalier Carnelle Portes de l'Oise.

**2020-060**    **OBJET : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DES MEMBRES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION « RESIDENCE DE LA FORET DE CARNELLE »**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

**Décide :**

**Article unique :**

De désigner pour le représenter au sein du conseil d'administration de l'association «Résidence de la Forêt de Carnelle »

<b>Conseil d'administration de la Résidence de la Forêt de Carnelle 5 membres délégués</b>	
<b>MEMBRES</b>	
- Jean-Michel APARICIO	
- Pascal REBEYROLLE	
- Isabelle MORTAGNE	
- Isabelle DUMENIL	
- Marlène HERLEM	

**2020-061**    **OBJET : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DE REPRESENTANTS – ETABLISSEMENTS SCOLAIRES – DESIGNATION DES MEMEBRES DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 24 voix pour, 4 abstentions (M. FOIREST (+1) – M. LEULIER (+1)),

**Décide :**

**Article 1:**

De désigner pour le représenter au Conseil d'administration du Collège Jacques-Monod :

<b>Conseil d'administration du Collège Jacques-Monod 1 délégué</b>
<b>DELEGUE</b>
- Virginie DAOUDI

**Article 2 :**

De désigner pour le représenter au Conseil d'administration du lycée polyvalent Evariste-Galois :

<b>Conseil d'administration du lycée polyvalent Evariste-Galois 2 délégués</b>
<b>DELEGUES</b>
- Virginie DAOUDI
- Jessica SERAYE

**Article 3 :**

De désigner pour le représenter au Conseil d'administration du lycée d'enseignement adapté Françoise Dolto :

<b>Conseil d'administration du lycée d'enseignement adapté Françoise Dolto 1 délégué titulaire – 1 délégué suppléant</b>	
<b>DELEGUES</b>	
<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
- Halima BENAIDA	- Marlène HERLEM

**2020-062**    **OBJET : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DE REPRESENTANTS – DESIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX AU COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**Décide :**

**Article unique :**

De désigner pour le représenter au comité de la Caisse des écoles de Beaumont sur Oise, les Conseillers Municipaux dont les noms suivent :

<b>Au Comité de la Caisse des écoles de Beaumont-sur-Oise 5 Conseillers municipaux</b>
<b>Président de droit : Le Maire</b>
<b>MEMBRES</b>
- Isabelle MORTAGNE
- Jessica SERAYE
- Andréa ANTUNES
- Sidonie FERREIRA
- Xavier RENO

**2020-063 OBJET : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DE REPRESENTANTS – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 23 voix POUR, 1 ABSTENTION (M. RENO) et 4 CONTRES (M. FOIREST (+1) – M. LEULIER (+1)),

**Décide :**

**Article unique :**

De désigner en qualité de délégués titulaires et délégués suppléants de la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, les représentants suivants :

<b>Commission Communale d'Accessibilité 4 représentants titulaires– 4 représentants suppléants</b>	
<b>MEMBRES</b>	
<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
- Dominique PYCK	- Marie CAMUS-PHILEMON
- ABDERHAMANE GUERZOU	- Patrick MOREAU
- Isabelle MORTAGNE	- Jean-Luc GENY
- Jean-Paul SOARES	- Isabelle DUMENIL

**2020-064 OBJET : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DE REPRESENTANTS – ASSOCIATIONS DIVERSES – DESIGNATION DES MEMBRES DELEGUES**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

Par 23 voix POUR, 5 ABSTENTIONS (M. RENO - M. FOIREST (+1) – M. LEULIER (+1)),

**Décide :**

**Article unique :**

De désigner pour le représenter dans les associations diverses les délégués dont les noms suivent :

<b>IMAJ 1 Délégué</b>
- Jean-Michel APARICIO

<b>Association pour le logement des jeunes en Val d'Oise (ALJEVO)</b> <b>1 Délégué</b>
- Halima BENAIDA

<b>ASIMPAD</b> <b>1 délégué par commune</b>
- Houria NEZAR

<b>HUB de la réussite / école de la 2<sup>ème</sup> chance</b> <b>1 Délégué</b>
- Jean-Michel APARICIO

**2020-065 OBJET : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DE REPRESENTANTS – INSTANCES DIVERSES – DESIGNATION DES MEMBRES DELEGUES**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

Par 23 voix POUR, 5 ABSTENTIONS (M. RENOUE - M. FOIREST (+1) – M. LEULIER (+1)),

**Décide :**

**Article unique :**

De désigner pour le représenter dans les instances diverses les délégués dont les noms suivent :

<b>Conseil syndical du Syndicats des copropriétaires de l'immeuble rue Albert 1<sup>er</sup></b> <b>1 délégué</b> <b>DELEGUE</b>
- Jean-Paul SOARES

<b>Conseil syndical du Syndicats des copropriétaires de l'immeuble Résidence Le Parc</b> <b>1 délégué</b> <b>DELEGUE</b>
- Jean-Paul SOARES

<b>Association de défense contre les nuisances aériennes (ADVOCNAR)</b> <b>1 délégué</b> <b>DELEGUE</b>
- Jean-Luc GENY

<b>Mutuelle Nationale Territoriale (MNT)</b> <b>2 délégués</b> <b>DELEGUES</b>
- Patrick MOREAU
- Fahad HELLAL

<b>Comité National d'Action Sociale (CNAS)</b> <b>1 délégué</b>
<b>DELEGUE</b>
- Jean-Michel APARICIO

**2020-066 OBJET : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DE REPRESENTANTS – SYNDICATS INTERCOMMUNAUX : ELECTION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité le vote à main levée, et après en avoir délibéré pour l'ensemble des syndicats,

Par 23 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (M. RENOUE – M. FOIREST (+1) – M. LEULIER (+1)),

**Décide :**

**Article unique :**

D'élire pour le représenter dans les syndicats intercommunaux les délégués titulaires et les délégués suppléants dont les noms suivent :

<b>Syndicat de Transport d'élèves des transports scolaires de Beaumont-sur-Oise, l'Isle Adam</b> <b>2 titulaires – 2 suppléants</b>	
<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
- Rezak ZERIZER	- Jean-Luc GENY
- Sofiann ZENNAKI	- Jean-Paul SOARES

<b>S.I. de l'Eau et du Gaz de Beaumont-sur-Oise et Persan</b> <b>2 titulaires - 2 suppléants</b>	
<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
- Jean-Michel APARICIO	- Jean-Paul SOARES
- Dominique PYCK	- Fahad HELLAL

<b>S.I. d'Assainissement de Persan, Beaumont-sur-Oise et Environs (SIAPBE)</b> <b>2 titulaires- 2 suppléants</b>	
<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
- Dominique PYCK	- Abderhamane GUERZOU
- Jean-Paul SOARES	- Marie CAMUS-PHILEMON

<b>Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise. (SMDEGTVO)</b> <b>1 titulaire - 1 suppléant</b>	
<b>TITULAIRE</b>	<b>SUPPLEANT</b>
- Laurent DAVID	- Jean-Luc GENY

<b>Syndicat mixte pour la gestion de la fourrière animale du Val d'Oise (SMGFAVO)</b> <b>1 titulaire - 1 suppléant</b>	
<b>TITULAIRE</b>	<b>SUPPLEANT</b>
- Jean-Michel APARICIO	- Marie CAMUS-PHILEMON

**2020-067**    **OBJET : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DE REPRESENTANTS – DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE DE GESTION DES ŒUVRES SOCIALES (COS) DES PERSONNELS DE LA VILLE DE BEAUMONT-SUR-OISE ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

Par 23 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (M. RENOUE – M. FOIREST (+1) – M. LEULIER (+1)),

**Décide :**

**Article unique :**

De désigner pour le représenter au Conseil d'administration du Comité de gestion des Œuvres Sociales des personnels de la ville de Beaumont-sur-Oise et de ses établissements public, les membres suivants :

<b>Comité de gestion des Œuvres Sociales</b> <b>3 membres</b>	
<b>MEMBRES</b>	
-	Patrick MOREAU
-	Fahad HELLAL
-	Abderhamane GUERZOU

**2020-068**    **OBJET : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DELEGATION DE POUVOIR AU MAIRE – ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 23 voix POUR, 1 ABSTENTION (M. RENOUE) et 4 CONTRES (M. FOIREST (+1) – M. LEULIER (+1)),

**Décide :**

**ARTICLE 1 :**

**De donner** délégation de compétences à Monsieur le Maire pour l'ensemble des 29 points suivants prévus par l'article L 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, sans limitation, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

- 3° De procéder, sans limitation, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement

#### **Article 2 :**

**De préciser** que Monsieur le Maire pourra procéder à une délégation de signature à un adjoint au maire pour des attributions visées par la présente délibération.

#### **Article 3 :**

**De dire** que le Conseil Municipal sera tenu informé, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, de l'ensemble des décisions prises par le Maire au titre de cette délégation.

### **2020-069      OBJET : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – EXERCICE DES MANDATS LOCAUX – INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 23 voix POUR, 1 ABSTENTION (M. RENOUE) et 4 CONTRES (M. FOIREST (+1) – M. LEULIER (+1)),

**Décide :**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

**De fixer** le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions du Maire au taux maximum de 55% de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

## **Article 2 :**

**De fixer** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit :

- Adjoints au Maire :

- Montant maximum : 22% de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

- Montant alloué : 17,50 % de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, soit 680,64 euros mensuel.

- Conseillers municipaux délégués : 6% de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

## **Article 3 :**

**De revaloriser** automatiquement les indemnités de fonction suivant l'évolution de la valeur du point de l'indice.

## **Article 4:**

**Décide** que les indemnités réellement octroyées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux Délégués sont majorées de 15% au titre des communes qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévue en application de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des Conseillers Départementaux, des Conseillers Municipaux et des Conseillers Communautaires.

## **Article 5 :**

**D'imputer** la dépense au compte 6531 du budget communal.

## **Article 6:**

**De dire que** les indemnités seront réparties comme suit :

	ENVELOPPE GLOBALE		Taux appliqués en % (IB1027)	Indemnités brutes mensuelles allouées avant majoration	Majoration communes anciennement chefs- lieux de canton (décret 2015-297) 15%	Indemnités brutes mensuelles allouées après majoration
	Taux maxi en % (IB1027)	Indemnités mensuelles maximum				
Maire	55,00%	2 139,17	55,00%	2 139,17	320,88	2 460,05
Adjoint 1	22,00%	855,67	17,50%	680,64	102,10	782,74
Adjoint 2	22,00%	855,67	17,50%	680,64	102,10	782,74
Adjoint 3	22,00%	855,67	17,50%	680,64	102,10	782,74
Adjoint 4	22,00%	855,67	17,50%	680,64	102,10	782,74
Adjoint 5	22,00%	855,67	17,50%	680,64	102,10	782,74
Adjoint 6	22,00%	855,67	17,50%	680,64	102,10	782,74
Adjoint 7	22,00%	855,67	17,50%	680,64	102,10	782,74
Adjoint 8	22,00%	855,67	17,50%	680,64	102,10	782,74
Conseiller délégué 1	6,00%		6,00%	233,36	35,00	268,36
Conseiller délégué 2	6,00%		6,00%	233,36	35,00	268,36
Conseiller délégué 3	6,00%		6,00%	233,36	35,00	268,36
Conseiller délégué 4	6,00%		6,00%	233,36	35,00	268,36
Conseiller délégué 5	6,00%		6,00%	233,36	35,00	268,36
Conseiller délégué 6	6,00%		6,00%	233,36	35,00	268,36
<b>TOTAL</b>		<b>8 984,53</b>		<b>8 984,45</b>	<b>1 347,68</b>	<b>10 332,13</b>

2020-070     OBJET : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – EXERCICE DES MANDATS  
LOCAUX – FORMATION DES ELUS LOCAUX – APPROBATION DU  
REGLEMENT INTERIEUR POUR LA FORMATION DES ELUS LOCAUX

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**Décide :**

**Article 1er :**

**D'adopter** le règlement intérieur pour la formation des élus communaux annexé à la présente délibération.

**Article 2 :**

**De dire que** les dépenses sont inscrites au budget principal de la ville.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 55 minutes.

Le Maire  
Jean-Michel APARICIO

